

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1856.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les Droits d'entrée sur les Machines et Mécaniques

(Voir le N° 313, et 237 de la Chambre de Représentants.)

Présents : MM. le Comte COGHEN, Président ; d'HOOP, CASSIERS, BERGH,  
COGELS et MAERTENS.

MESSIEURS,

D'après notre Tarif général des Douanes, les Machines et Mécaniques de fabrication étrangère étaient soumises à des Droits d'importation fort élevés.

Ces droits, favorables jusqu'à un certain point aux grands établissements belges qui s'occupent de la fabrication des machines et mécaniques, étaient souvent préjudiciables à d'autres établissements industriels.

Il est vrai que des lois temporaires, prorogées à diverses reprises, et dont la dernière expire le 24 de ce mois, permettaient au Gouvernement d'admettre en certaines circonstances, en franchise de droits, les machines et mécaniques importées de l'étranger.

Mais il fallait pour cela que les machines fussent *d'invention nouvelle* ou *perfectionnées*.

On comprendra combien l'application d'une pareille loi était arbitraire, et combien il était facile de présenter comme *nouvelles* ou au moins comme *perfectionnées* des mécaniques qui ne différaient guère de celles fabriquées dans nos propres établissements.

Dès lors, la protection que l'on avait voulu assurer à celles-ci disparaissait, et de fait, en plus d'une circonstance, tout le monde avait à se plaindre.

C'est à cet état de choses que la loi qui Vous est soumise tend à mettre un terme.

Cette loi frappe d'un droit modéré toutes les machines ou mécaniques, qu'elles soient de modèle nouveau, perfectionné ou non.

L'application de la loi devient ainsi extrêmement facile, et nous voyons disparaître de notre Code douanier une de ces lois temporaires, dont le nombre restera encore beaucoup plus grand qu'il ne serait à désirer.

L'Exposé des motifs du Projet de Loi et le Rapport présenté par l'honorable M. Van Iseghem donnent, sur les résultats du système appliqué jusqu'ici, et

( 2 )

sur les réclamations auxquelles il a donné lieu, des détails fort intéressants.

Le Projet primitif n'a rencontré dans les sections de la Chambre des Représentants aucune opposition sérieuse ; il n'a subi que quelques petits changements de rédaction auxquels M. le Ministre des Finances s'est rallié.

Il a été voté finalement, sans discussion, et votre Commission des Finances a l'honneur de proposer également, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Projet tel qu'il vous est soumis.

*Le Président et Rapporteur,*  
ED. COGELS.